

**Demande d'aménagements des épreuves d'examen via l'application « INCLUSCOL »**

**SAISIE DE LA  
DEMANDE**

**Du lundi 7 novembre 2022 - 12h00 au vendredi 2 décembre 2022 - 17h00**

**ACCES A  
L'APPLICATION**

L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue via l'adresse :  
<https://portail.ac-nancy-metz.fr/incluscol>  
Le candidat ou un de ses représentants légaux se connecte via EduConnect

**ENREGISTREMENT  
DE LA DEMANDE  
PAR LE CANDIDAT**

Deux types de demandes d'aménagements peuvent être effectuées :

- Si le candidat bénéficie d'aménagements d'épreuves dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite strictement la mise en place de ces mesures, la demande est dite « **simplifiée** ».
  - **Saisie d'une demande simplifiée :**
    - ↳ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ».
    - ↳ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen ».

*Point de vigilance : contrairement à la session précédente, il incombera au personnel de l'établissement, accompagné du candidat, de saisir les mesures d'aménagement d'épreuves et de valider la demande des candidats.*

- Si le candidat bénéficie d'aménagements d'épreuves dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite la mise en place de mesures complémentaires ou si le candidat ne dispose pas d'aménagement dans le cadre de sa scolarité, la demande est dite « **complexe** ».
  - **Saisie d'une demande complexe pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :**
    - ↳ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ».
    - ↳ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité ne correspondent pas entièrement à mes besoins en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements ».
  - **Saisie d'une demande complexe pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :**
    - ↳ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire ».

Une fois sa demande validée, le candidat reçoit la confirmation de sa demande d'aménagements des épreuves d'examen à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.

Les pièces à fournir et leurs destinataires diffèrent en fonction de la situation du candidat (demande simplifiée ou demande complexe).

➤ **Demande simplifiée :**

↪ Seul le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur est à remettre au chef d'établissement. Le récapitulatif est conservé au sein de l'établissement.

➤ **Demande complexe pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :**

↪ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ;

↪ Les pièces médicales sous pli confidentiel ;

↪ Un exemplaire du PAP, du PAI ou du PPS ;

↪ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat.

➤ **Demande complexe pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :**

↪ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ;

↪ Les pièces médicales sous pli confidentiel ;

↪ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat.

Les dossiers devront être transmis par les établissements, **dès que possible et au plus tard pour le vendredi 2 décembre 2022** au :

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz

Division des Examens et Concours

Chargée de mission Aménagements

9 rue des Brice - CO n°30013

54035 NANCY CEDEX

**PIECES  
DEMANDEES**